



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0658**

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Marché de mise à disposition de mobiliers urbains, supports d'information et prestations de services de mobilités - Evolutions des tarifs et des conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location longue durée de vélos à assistance électrique MyVélo'v**

service : **Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction voirie, végétal et nettoyage**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debù, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0658**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Marché de mise à disposition de mobiliers urbains, supports d'information et prestations de services de mobilités - Evolutions des tarifs et des conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location longue durée de vélos à assistance électrique MyVélo'v**

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location longue durée de vélos à assistance électrique MyVélo'v décrivent le système, son fonctionnement, sa tarification et précisent les règles auxquelles sont soumis les utilisateurs du service.

Le service MyVélo'v, disponible depuis le 30 juin 2018, est un service de location longue durée de vélos à assistance électrique permettant de disposer d'un vélo à assistance électrique de qualité, de le conserver à son domicile et de l'utiliser au quotidien pour des trajets réguliers en vélo pendant une durée limitée (un mois ou un an).

Ce service, accessible à travers les interfaces du service Velo'v (abonnement *via* le site Vélo'v), a pour objectif de favoriser l'usage régulier du vélo en permettant de découvrir les avantages d'un vélo à assistance électrique. L'enjeu est qu'à la suite de cette location, le bénéficiaire soit conforté dans son projet d'achat après avoir pu se familiariser avec ses modalités d'usages.

II - Évolution des conditions générales d'accès et d'utilisation et de la tarification du service MyVélo'v à partir du 1^{er} septembre 2021

Les évolutions des conditions générales d'accès et d'utilisation ici proposées portent sur les conditions tarifaires et la durée de l'offre du service MyVélo'v, ainsi que sur les possibilités de renouvellement de celles-ci.

En effet, après 3 ans d'exploitation, le service MyVélo'v, s'il est qualitatif et apprécié de ses utilisateurs, souffre d'un déficit de notoriété et d'un défaut de lisibilité au regard des deux durées de location proposées. À ce jour, 250 usagers utilisent le service MyVélo'v, pour une location d'un mois à 60 €/mois ou de 12 mois à 50 €/mois.

Afin de mettre en valeur ce service public de location longue durée, et de redynamiser son usage, il est proposé de le simplifier avec une durée unique, n'excédant pas 6 mois, et un tarif attractif pour tous.

Le nouveau tarif mensuel proposé sera ainsi de 35 € pour tous et la durée de location sera uniquement de 3 mois (renouvelable une fois maximum pour une nouvelle durée de 3 mois).

Ce dispositif, défini en accord avec la société JC Decaux et le réseau Cyclable distributeur du service, est prévu sur la base de 400 MyVélo'v disponibles à la location, correspondant à la flotte de MyVélo'v actuelle dont 150 vélos ne sont pas loués à ce jour. Il sera mis en œuvre à partir du 1^{er} septembre 2021.

III - Descriptif des conditions générales d'accès et d'utilisation

Les nouvelles conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location longue durée de vélos à assistance électrique MyVélo'v dont la connaissance et l'acceptation sont un préalable obligatoire demandé à chaque usager à la signature du contrat de location, sont jointes au présent dossier et comprennent 19 articles qui portent sur :

- l'objet du service de location longue durée,
- les obligations du client,
- la création du compte client,
- les formules de location,
- les options et accessoires,
- les coûts et modalités de paiement,
- les documents à fournir,
- le dépôt de garantie,
- la mise à disposition et prise en charge du vélo,
- la restitution du vélo,
- l'utilisation du vélo,
- l'entretien et la réparation inclus dans le contrat,
- le vélo de courtoisie,
- la tarification des réparations et prestations,
- la résiliation,
- les cas de vol ou de sinistre,
- les responsabilités et assurances,
- le traitement des données à caractère personnel,
- le règlement des litiges.

La version intégrale des conditions générales d'accès et d'utilisation MyVélo'v est disponible sur demande auprès du prestataire (JC Decaux) ou sur le site internet www.velov.grandlyon.com ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DECIDE

1° - Approuve les modifications apportées aux conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location longue durée de vélos à assistance électrique MyVélo'v relatives aux nouvelles modalités de location et de tarification du service applicables à compter du 1^{er} septembre 2021.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.